

que c'est M. Silcox—de Montréal. - Peut-être aussi le représentant de la compagnie Snyders; M. Morrison, de la compagnie Dumarts; et les chefs des diverses coopératives du bacon de l'Ontario. Il conviendrait peut-être de faire venir quelques commissionnaires d'animaux de boucherie. Je vous recommande aussi M. McKay, président de la *Canadian Live Stock Association*, M. Arkell, et les représentants de quelques-uns des plus importants fabricants de salaisons de viande.

M. VALLANCE: Quelques-uns des membres du Comité ne connaissent pas M. Brown. On s'est enquis de lui auprès de moi.

Le PRÉSIDENT: M. Brown est chef de la division des œufs et de la volaille du ministère de l'Agriculture.

On appelle M. BROWN.

M. BROWN: Monsieur le président et messieurs, la campagne d'amélioration du commerce des œufs débuta en 1912, d'abord par une enquête sur la qualité des œufs. Les résultats de cette enquête sont consignés dans le bulletin n° 16 de la série traitant du bétail. Cette enquête fit voir qu'il se vendait non seulement un pourcentage malheureusement trop élevé d'œufs absolument impropres à la consommation, mais aussi un fort pourcentage d'œufs de qualité inférieure, guère meilleurs que des œufs gâtés. Les premières mesures prises furent purement bénévoles; on s'efforça d'engager les acheteurs d'œufs du Canada tout entier à s'entendre pour ne pas payer les œufs gâtés. Tout alla assez bien tant que le marché resta abondamment pourvu, mais l'entente ne dura guère lorsque le marché des œufs se raréfia.

La loi concernant les œufs gâtés créa beaucoup d'agitation. Elle était appliquée dans la plupart des Etats de l'Union. Le Canada resta à l'écart, sauf que la Commission des vivres prit certaines mesures en ce sens, l'insuccès de nos démonstrations et de nos expositions, du moins auprès du public consommateur, étant l'une des raisons qui nous firent agir. Ce que le public voulait savoir, c'était comment se procurer de bons œufs, et depuis lors il se produisit un changement radical. En janvier 1915, on formula les premiers étalons de qualité des œufs, et trois ans plus tard ils furent adoptés comme étalons légaux pour le Canada en vertu de la loi concernant le bétail et ses produits. A cette époque, on établit des règlements exigeant que les œufs destinés à l'exportation en consignations de vingt-cinq caisses ou plus, ainsi que les expéditions par chargements de wagon d'une province à l'autre fussent classés d'après les étalons et inspectés au lieu d'expédition. L'essor pris par les exportations s'explique par le fait que pendant la guerre les œufs détenus en transit pour l'Angleterre arrivaient avariés, et le but visé par cette inspection des œufs était de donner à l'acheteur britannique une garantie quant à la qualité du produit avant son départ du Canada. Nous reçûmes dans cette entreprise l'appui vigoureux des diverses commissions d'achat de vivres existant alors au Canada.

Nous fîmes un autre pas en 1921. Nos exportations étaient passablement considérables. Nous n'avions pas d'excédent au Canada; il fallait remplacer par un œuf américain chaque œuf que nous exportions. Nous n'envoyions à l'Angleterre que des *premiers* et des *extras*. Nous gardions les *seconds* pour la consommation domestique. Cependant, les œufs achetés sur place à Chicago n'étaient pas supérieurs aux *seconds* canadiens, et lorsque ces œufs arrivaient des Etats-Unis ils ne faisaient qu'augmenter d'autant la quantité d'œufs de qualité inférieure et la consommation en était diminuée d'autant.

Après beaucoup d'agitation, on parvint à faire appliquer les étalons aux importations. C'était en 1921 et 1922. On ajouta alors aux règlements d'importation une clause exigeant que tous les œufs importés au Canada pour la consommation, s'ils n'étaient pas classés selon l'étalon canadien avant leur arrivée